

Rapport concernant la dissolution de la paroisse de langue allemande

1. Rappel

En juin de cette année, le Synode a décidé de dissoudre la paroisse de langue allemande, sous réserve de l'acceptation, par l'Assemblée générale de l'Eglise, de la modification de la Constitution. Le Synode a aussi accepté, sous la même réserve, les changements réglementaires y afférant. La proposition d'un changement constitutionnel ne peut se faire qu'après deux lectures au Synode. Ce rapport introduit donc la deuxième lecture et porte uniquement sur le changement constitutionnel. En deuxième lecture, la résolution doit être acceptée avec une majorité des deux tiers des membres présents.

2. Motivation

Les détails de l'historique conduisant à renoncer à une paroisse de langue allemande sont présentés dans le rapport de juin 2010. Il convient de rappeler que le nombre de paroissiens affiliés à cette paroisse a fortement diminué, conduisant la paroisse à une dimension qui rend difficile une vie paroissiale. Les perspectives d'avenir ne permettent pas de penser à un rétablissement de la situation dans la mesure où les nouveaux paroissiens de langue allemande ont plutôt tendance à s'intégrer dans les paroisses francophones.

3. Projet

Le processus s'est accompagné d'une réflexion menée étroitement avec la paroisse de langue allemande visant à permettre de poursuivre, avec les personnes impliquées, des activités en langue allemande dans le cadre de l'activité de paroisses francophones. Les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont accepté le texte d'une convention entre elles-mêmes et le Conseil synodal, fixant les modalités et les conditions qui permettraient une telle prise en charge. La dissolution aura effet au 30 avril 2011.

En guise de synthèse, le paragraphe suivant est intégralement repris du rapport de juin 2010 :

" Intérêt de la proposition

Avec cette solution, les difficultés de la paroisse de langue allemande de porter une structure paroissiale sont prises en compte. Les personnes qui bénéficient aujourd'hui de ces activités et dont certaines ont en effet de grandes difficultés à s'insérer dans des cercles francophones sont aussi considérées. L'évolution vers une diminution, voire une disparition des activités en langue allemande peut se faire avec un accompagnement institutionnel responsable et respectueux. L'idée d'une convention permet toutes les souplesses et adaptations qui tiendront compte de la fréquentation des activités et des attentes ou difficultés des paroisses."

Résolution

Le Synode demande, en deuxième lecture, la modification suivante de la Constitution:

Texte actuel :

Art. 44
La paroisse de langue allemande est soumise au même statut que les autres paroisses, sous réserve des dispositions spéciales imposées par sa situation particulière.

Texte proposé :

Art. 44
Supprimé

